

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2015

Avant l'ouverture du conseil, je vous demande si vous acceptez de délibérer dans cette salle du cadran solaire, la salle des cérémonies de mariage étant actuellement en travaux.

Adopté à l'unanimité : *Je vous remercie*

Nous sommes le 27 novembre 2015, il est 20h00, convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. le Conseil Municipal, est légalement réuni à la mairie, en séance publique dans la salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin qui remercie les nombreux Goeulzinois présents dans la salle.

Présents : Mmes Avril Annick, Cacheux Catherine, Marmouzet Marie Laure, Denize Patricia, Ms. Bailliez Dominique Behague Jérôme, Lamy Denis, Martin Cédric, Pouille Xavier, Vandeville Laurent, Wantier Vincent

Pouvoirs ; Mme Mercier Nadine pouvoir donné à Avril Annick, Laurent Lefebvre pouvoir donné à Wantier Vincent

Absente ; Mme Pascaline Pivan

Secrétaire de séance ; demande de Mme Patricia Denize qui est acceptée et sera assistée par M. Serge Horoszko  
Je demande au Conseil s'il m'autorise à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

Adopté à l'unanimité ; *Je vous remercie*

Je vous rappelle la date de convocation du présent conseil, le 20 novembre 2015, de la date d'affichage, le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, je déclare la séance ouverte mais avant de passer à l'approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2015, je propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre d'examen des délibérations de l'ordre du jour mais non pas le contenu, ceci pour réserver plus de temps à l'examen de la dernière délibération, si vous êtes d'accord :

Nous examinerons les délibérations dans l'ordre suivant,

- 1) l'achat de bungalows pour y loger la bibliothèque municipale et scolaire
- 2) une présentation des travaux envisagés au bâtiment ALSH,
- 3) une présentation de l'étude de la faisabilité d'une microcentrale hydroélectrique,
- 4) la mise en place de l'opération Villages Vigilants et pour celle-ci l'achat de matériels (DM de 1000€)
- 5) les frais des cadeaux et repas de fin d'année (enfants et aînés)
- 6) l'éventuelle adhésion à un achat groupé d'extincteur avec la CAD en 2017.
- 7) subvention à la bibliothèque municipale et DM de 465 €
- 7) La sécularisation des berges du Clair,

Adopté à l'unanimité : *Je vous remercie*

### Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 09 2015

Le Maire rappelle que le compte rendu de ce conseil du 25 septembre 2015 avait été transmis, joint à leur convocation du 20 novembre 2015, à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, Mme Patricia Denize, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 25 septembre 2015.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré approuve le P.V. de ce conseil du 25 septembre 2015

**POUR : 11 voix dont 2 représentées**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

Avant l'examen de la 2<sup>ème</sup> délibération, M le Maire a souhaité demandé aux 3 membres de « Goeulzin Ensemble » d'où ils avaient repris les chiffres énoncés dans un tract distribué la veille dans le village.

... 0h 17'41" : **Intervention de Mme ML Marmouzet** qui souhaite reporter ce débat en fin de conseil

Pour être acté au PV M le Maire a demandé aux membres présents s'ils acceptaient qu'il soit débattu de ce tract ce soir, puisque celui-ci mettait en question la gestion financière de la commune.

Il procède au vote de cette demande d'explication ;

Adopté à l'unanimité

## Délibération N°2 : Autorisant l'achat d'un bungalow pour y installer la bibliothèque

Cette délibération a été étudiée en commission de préparation du conseil le 25 novembre 2015.

M le Maire présente les projets de réhabilitation du bâtiment dit ALSH (parking fermé mairie) et l'achat de bungalows, 2 projets étroitement imbriqués (résumés ci-dessous).

- La bibliothèque est actuellement dans un local trop exigü dans le bâtiment dit des ALSH (peu de livres exposés faute de places, stocks rangés en caisses, accessibilité du bâtiment hors normes pour les personnes âgées et à mobilité réduite). Nous ne disposons d'aucune autre salle pouvant accueillir cette activité indispensable tant pour les enfants de l'école Mireille du Nord que pour les habitants voulant disposer des livres de la bibliothèque.

- Ce bâtiment est occupé également par un local réservé au personnel communal « hors norme sanitaire » pour faire simple. A l'étage, non isolé et accessible par un escalier non réglementaire, sont entreposés divers matériels nécessaires aux activités des centres aérés. Dans le prolongement de 1<sup>er</sup> bâtiment, on trouve un atelier municipal communiquant avec une salle des NAP réaménagée en régie par le personnel communal.

**Le projet** : afin de permettre l'éventuelle réhabilitation de ces 2 constructions et l'adjonction d'une extension qui les reliera, nous envisageons l'acquisition de bungalows qui :

- permettront l'ouverture de la bibliothèque dans une surface adaptée de 45m<sup>2</sup>, l'accueil des enfants de l'école aux pauses méridiennes (accueil supprimé lors de la réhabilitation de la salle du cadran et l'installation de la cantine dans celle-ci, avec parallèlement la création de coins lecture dans chaque classe), la création de nouvelles activités comme des ateliers contes et découvertes lectures, dans le cadre des NAP,...

- répondront aux engagements souscrits le **22 mars 2006** par la commune de Goelzin avec le Conseil Général du Nord et jamais dénoncés avec notamment :

1) *"l'engagement d'assurer le fonctionnement d'une bibliothèque-relais dans un local **exclusivement** réservé à cet usage situé rue Marteloy près de la mairie (§ 2 page 2)... son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents...la mise en valeur de livres...une surface de **0,07m<sup>2</sup>** (soit 73,71 m<sup>2</sup> officiellement pour 2014) par habitant avec un minimum de **50m<sup>2</sup>**... **au moins 12h d'ouverture** (§ 2 page 3) "*

2) *..."Un engagement de la commune de verser **1,50€ minimum** par habitant pour son fonctionnement..."*

Le Maire précise que la construction en briques d'un bâtiment bibliothèque, hors coût du terrain que nous n'avons pas près de l'école, reviendrait à un coût à minima, (hors agencements) de 1100 à 1300 € ttc /m<sup>2</sup> soit 45m<sup>2</sup> x 1100€ = 90 000 € ht ou 108 000 € ttc. Nous pouvons disposer de locaux modulaires (3) aménagés et installés pour une surface totale de 45m<sup>2</sup> pour un budget de 27 000 € ttc tout équipé (avant négociations commerciales), soit 600 € ttc /m<sup>2</sup>

M le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré, décide d'acquérir un ensemble de 3 bâtiments modulaires pour un prix livré, installé et équipé de 27000€ ttc maximum.

**POUR : 11 voix dont 2 représentées**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération N°3 : Agrandissement des locaux situés sur le parking (local actuel de la bibliothèque)

Cette délibération a été étudiée en commission de préparation du conseil le 25 novembre 2015.

M. le Maire rappelle au Conseil les difficultés pour la commune de disposer de salles en nombre suffisant pour les activités liées à l'Ecole Mireille du Nord, des activités des différentes associations et des possibilités réduites de locations de salles à des tiers privant les finances communales de recettes supplémentaires.

Il présente le projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment dit des ALSH : mise aux normes obligatoires que nous devons respecter en accueillant des enfants et du public (valable pour tous les bâtiments municipaux loi de 2005), création de 2 salles de 45 et 55 m<sup>2</sup> environ, avoir une cloison amovible permettant de porter la surface utile à 100m<sup>2</sup> équipées de toilettes et d'accès aux personnes à mobilité réduite, d'un vestiaire personnel communal digne de ce nom, et d'une salle à l'étage avec accès externe (centres aérés et stockage de matériels pédagogiques).

M le Maire met aux votes la délibération **N°3** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Délibération : après en avoir délibéré, le conseil décide **de poursuivre l'étude de la réhabilitation dudit bâtiment des ASLH** dans la limite d'un budget global de 200 000 € TTC maximum, de déposer les dossiers de subventions demeurant possibles à ce jour pour en réduire l'impact financier pour le budget communal, de faire des points d'étapes pour informer le conseil lors de réunion préparatoire des conseils et de remettre un dossier technique et financier au conseil de **janvier 2016** pour arrêter définitivement ce projet en conseil municipal à venir

**POUR : 11 voix dont 2 représentées**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération N°4 : Autorisant Monsieur le Maire à faire procéder à des études sur la faisabilité d'installer une microcentrale hydroélectrique sur le site de l'ancien moulin**

Cette délibération a été étudiée en commission de préparation du conseil le 25 novembre 2015

M le Maire rappelle l'historique de ce projet et informe le Conseil

L'installation, d'une puissance de 10,6 kW, puissance électrique liée aux contraintes du site, est soumise à autorisation et il doit être réalisé une notice d'impact. Dans la mesure où la commune prendrait la décision de réaliser ce projet, il sera essentiel pour la collectivité de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé. Les résultats techniques et économiques démontrent un intérêt certain à la réalisation d'une microcentrale d'hydroélectricité. Pour poursuivre dans ce projet, il est nécessaire d'associer les potentiels financeurs (ADEME et/ou Région) et de lancer une phase d'étude qui précisera les éléments techniques de l'installation ainsi que les coûts d'exploitation de ce type de site (maintenance, réparations...).

Le Service Energie Collectivité du SCoT nous accompagnera dans cette démarche (gratuitement).

M le Maire met aux votes la délibération **N°4** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Délibération : après en avoir délibéré, le conseil décide **de poursuivre l'étude de faisabilité** d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site de l'ancien moulin et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires **pour la mise en œuvre cette étude.**

**POUR : 14 voix dont 2 représentées**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération N°5 : Autorisation d'adhérer au protocole et dispositif "voisins vigilants et à procéder à l'achat des panneaux de signalisation**

Adhésion de la commune au dispositif « Voisins vigilants » : M. le Maire précise que ce point de l'ordre du jour avait été évoqué lors de la réunion d'une réunion publique le 23 octobre 2015 et en commission de préparation du conseil le 24 novembre 2015 Il indique que, compte tenu, de l'approche des vacances d'hiver, il a souhaité que ce dispositif soit présenté aux membres du Conseil avant la fin de l'année.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance et, en premier lieu, les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les voisins vigilants sont des citoyens désireux de créer un élan d'entraide et de solidarité dans leur quartier pour réduire l'insécurité.

M. Le Maire précise les modalités d'adhésion :

- un panneau « Mairie vigilante » est installé à chaque entrée de village, (5 panneaux)
- des autocollants (500) sont posés sur les boîtes aux lettres ou portes des adhérents
- Une information à tous les Goelzinois sera diffusée dans le TUG de décembre 2015

M le Maire met aux votes la délibération **N°5-1** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Délibération : après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer au système des villages vigilants

**POUR : 14 voix dont 2 représentées**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération 5-2** M le Maire met aux votes la délibération si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Pour permettre l'achat de panneaux et petits matériels d'informations liés à la mise en place de ce service, et après en avoir délibéré, le conseil décide une DM d'un montant de 1 000€

**POUR : 14 voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **Délibération N°6 : relative à l'achat des colis des Anciens, aux bons cadeaux des enfants et du personnel**

Comme chaque année la commune met en place la distribution des colis des aînés et des bons cadeaux pour Noël. Le budget envisagé est le suivant : 66 colis couples, 95 colis individuels, 115 cartes cadeaux Noël pour les enfants du village jusque 11 ans de 17 €, 20 cartes cadeaux de Noël de 35 € aux enfants du personnel de moins de 16 ans soit un budget total de **6 221,05 €.** (6 699 € en 2014)

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le conseil après avoir délibéré décide d'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël l'ensemble de ces cadeaux pour la somme de 6 221,05 €

**POUR : 14 voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **Délibération N°7 : Autorisant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de maintenance sur les extincteurs et les RIA**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics pour l'exécution de prestations de maintenance sur les extincteurs et les R.I.A.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation de marchés. Si en 2017 les prix proposés suite à cette étude sont inférieurs à ceux que nous avons renégociés en 2014, nous y adhérons.

M le Maire met aux votes la délibération N°7 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune au groupement de commande concernant l'exécution des prestations de maintenance sur les extincteurs et R.I.A.

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

**POUR : 14 voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

#### **Délibération N°8 : Autorisation de solliciter le paiement du solde du Fonds de concours communautaire à hauteur de 15 371,00 €**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération du Douaisis a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est dotée pour 2015 de la somme de 15 371 € et propose de l'affecter au financement des dépenses d'investissements qui seront réparties de la façon suivante :

- Acquisition du tracteur	13 162,50 €
- Panneau d'affichage	2 208,50 €
<b>Total</b>	<b>15 371,00 €</b>

M le Maire met aux votes la délibération N°8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement du solde du fonds de concours à hauteur de 15 371,00 €

**POUR : 14 voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### Délibération N°9 : demande de subvention de la bibliothèque

Par courrier du 24 septembre 2015, l'Association de la Bibliothèque de Goeulzin sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 1 300 €, et ce, en vertu de la convention signée entre la Médiathèque départementale et la municipalité qui s'est engagée en 2006 à verser une somme de 1,50 € par habitant (base 2015).

M le Maire refait un rapide historique et rappelle la délibération n°19 votée le 25 juin 2015 concernant les subventions versées aux associations et notamment ; ..." extrait de la délibération N°19 :...*Monsieur le Maire avait proposé lors du conseil municipal du 26 mars 2015 de fixer l'enveloppe globale allouée aux associations à la même somme globale qu'en 2014 (8 383€) et les conseillers avaient voté à cette délibération. Si vous acceptez cette répartition, il restera de disponible une somme de 1 018 € qui pourra être affectée aux nouvelles activités que nous étudierons, certaines dorés et déjà proposées par courrier reçu en mairie du Club de l'Amitié.*

M le Maire met aux votes la délibération N°9-1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil après avoir délibéré, décide d'allouer la somme de 1 300 € au titre de la subvention à revenir à la bibliothèque

**POUR : 11voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3**

M le Maire rappelle que le solde de ce budget ne permet pas de verser la subvention de 1300 € et propose au conseil une DM d'un montant de 465€

M le Maire met aux votes la délibération N°9-2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil après avoir délibéré, décide une DM d'un montant de 465€ au titre de la subvention à revenir à la bibliothèque

**POUR : 11voix dont 2 représentées                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3**

### Délibération N°10 : Autorisant Monsieur le Maire à faire procéder au travaux en vue de sécuriser les berges du Clair

Cette délibération a été étudiée en commission de préparation du conseil le 25 novembre 2015

Les berges du Clair se dégradent dans leur partie pentue entraînant une plus grande sensibilité à l'érosion, et réduisant également la partie carrossable sur son pourtour mais surtout présentent un danger pour les promeneurs et en premier, **nous pensons aux enfants (hauteur de berges + vase à 0,80 /1,20ml du bord sur plus d'1,20ml de hauteur).**

Ainsi pour limiter l'érosion des berges du Clair et favoriser le développement de la végétation, des aménagements peuvent être envisagé dont la création de fascines d'hélophytes bien adaptées à l'aménagement de ses pentes raides.

La fascine d'hélophytes est particulièrement adaptée pour la stabilisation du pied de **berges d'eaux calmes**. Il s'agit donc de remodeler le fond de l'étang de manière à créer une pente douce.

Des devis sont en cours d'élaboration et nous montrent que le coût de ces travaux demeure inférieur à 25 000 €ttc dont un curage partiel pour 1 200 €ttc (bande de « vase sur 200ml, 3ml du bord et 1,8/2,5 ml de profondeur qui seront remplacée entre le bord et le fascinage)

Après en avoir délibéré, le conseil, décide d'effectuer les travaux de sécurisation des berges de l'étang du Clair, propriété communale et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

**POUR : 11voix dont 2 représentées                      CONTRE : 3                      ABSTENTION : 0**

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h31** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir en marie

Le Maire Francis Fustin